

DEMANDE D'AVIS EN COMMISSION D'URBANISME

La demande d'avis sera étudiée sur l'aspect architectural et l'insertion dans le contexte bâti environnant, soit l'article 11 du Plan Local d'Urbanisme s'appliquant à chaque zone.

Le projet ne sera pas instruit mais les instructeurs pourront apporter des réponses aux questions précises d'interprétation des règles du Plan Local d'Urbanisme.

La demande d'avis devra être déposée impérativement 1 semaine avant la Commission d'Urbanisme. Les Commissions d'Urbanisme se déroulent toutes les 3 semaines.

La demande d'avis se présentera en un seul exemplaire et sera transmise au service urbanisme sous format pdf à l'adresse urbanisme@leshouches.fr.

La demande d'avis devra comporter les pièces suivantes :

- Notice descriptive du projet
- Plan de situation
- Plan de masse (avant et après projet)
- Plans de façade et de toiture
- Insertion graphique

Une fois votre projet présenté, nous vous ferons un retour par email ou par téléphone.

Nous restons disponibles et joignables pour toute autre information.

Cordialement,

Le Service Urbanisme,